Département du Doubs

Commune de

EPEUGNEY

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. ANNEXES

5.2.3. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Pièce n° 5.2.3

Arrêté par délibération du Conseil Municipal le :
06.10.17

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le :
05.10.18

REVISIONS - MODIFICATIONS - MISES A JOUR

INITIATIVE, Aménagement et Développement

4 passage Jules Didier - 70 000 VESOUL

Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
MISE A JOUR

Epeugney (25)

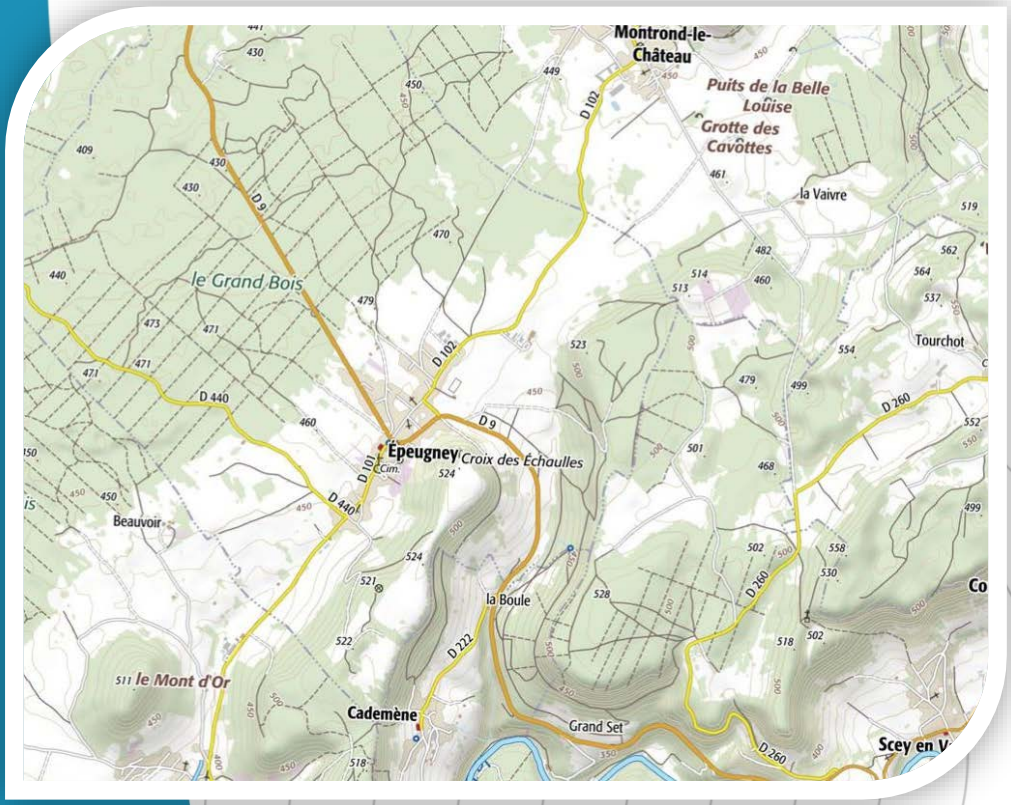

Sciences Environnement

17-089 Juin 2017

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon

Pour le compte de : Commune d'Epeugney

Personnel ayant participé à l'étude : Claire PEIGNEY, Virginie BOISARD

Chargée d'études : Claire PEIGNEY

SOMMAIRE

Zonage d'assainissement 5

1. Zone d'assainissement collectif 7

2. Zone d'assainissement non collectif 7

3. Contexte local 9

3.1. Généralités 9

3.2. Analyse de l'existant 10

3.2.1. Population 10

3.2.2. Logements 10

3.2.3. Évolution 11

3.2.4. Activités 11

3.2.5. Eau potable 12

3.3. Contexte hydrologique et hydrogéologique 13

3.4. Contexte géologique 15

3.5. Inondation et mouvements de terrain 17

3.6. Données environnementales 20

3.6.1. Zones humides 20

3.6.2. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique 21

3.6.3. Zones NATURA 2000 21

3.6.4. Périmètres de protection de captages - AEP 22

3.6.5. SDAGE Rhône-Méditerranée 22

3.7. Assainissement actuel 23

3.7.1. Assainissement non collectif 23

3.7.2. Assainissement collectif 23

4. Mise à jour du zonage 26

5. ANNEXES 27

5.1. Annexe 1 : Zonage actuel 28

5.2. Annexe 2 : Projet de zonage 29

5.3. Annexe : Délibération approuvant le projet de zonage 30

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Epeugney 9
Figure 2 : Localisation des périmètres de protection de captage 12
Figure 3 : Réseau hydrographique 13
Figure 4 : Extrait de la carte géologique 16
Figure 5 : Risque d'affaissement/effondrement et indices karstiques sur la commune d'Epeugney 18
Figure 6 : Risque de glissement de terrain sur la commune d'Epeugney 19
Figure 7 : Zones Humides 20

ZONAGE D’ASSAINISSEMENT

La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques attribue aux communes et à leur groupement l'obligation de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif.

Ces obligations sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2224-10 :

> Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :
>
> 1° **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
>
> 2° **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; …

La commune d'Epeugney dispose d'un zonage d'assainissement en place (Cf. annexe 1), et souhaite mettre à jour ce document pour prendre en compte l'évolution de la commune et la mise en œuvre de son PLU.

1. ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour des raisons d'intérêt général, de salubrité publique, etc., la commune réalise dans ces zones, la collecte et le traitement des eaux usées urbaines, et éventuellement des eaux usées industrielles après acceptation et signature d'une convention.

Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. (Article L. 2224-8 du CGCT).

Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.

La commune doit respecter l'arrêté du 21 juillet 2015 fixant les prescriptions techniques des ouvrages de collecte et de traitement.

Le particulier a obligation de raccordement et paye la taxe d'assainissement de la zone collective (et éventuellement une participation lors du branchement).

2. ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans ces zones, pour des raisons techniques et économiques, la commune n'envisage pas la construction d'un réseau d'assainissement.

La zone d'assainissement non collectif sur la commune correspond à toutes les zones situées en dehors de la zone d'assainissement collectif.

Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement (Article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique).

La mise en place d'une filière d'assainissement non collectif doit se faire dans le respect des prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012. Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés.

Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.

Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

3. CONTEXTE LOCAL

3.1. Généralités

La commune d'Epeugney (568 habitants, Insee 2013) est localisée dans le département du Doubs à environ 21 km de Besançon, la préfecture du département (en passant par la RD 9). Epeugney appartient administrativement au canton de Quingey, à l'arrondissement de Besançon et fait partie de la Communauté de Communes Loue-Lison créée le 1er janvier 2017 et qui regroupe 75 communes.

La commune d'Epeugney s'inscrit dans les premiers plateaux du Jura, au sein de deux ensembles structuraux disposés en gradins :

- Le plateau de Montrond-le-Château qui occupe la majeure partie du territoire communal ;
- Le plateau d'Amancey qui occupe une frange Sud-Est du territoire et qui domine le plateau de Montrond.

Le village d'Epeugney se situe au sein d'un relief relativement plat, d'altitude variant de 387 à 525 m, en limite Sud du plateau de Montrond-le-Château et en contrebas du Mont.

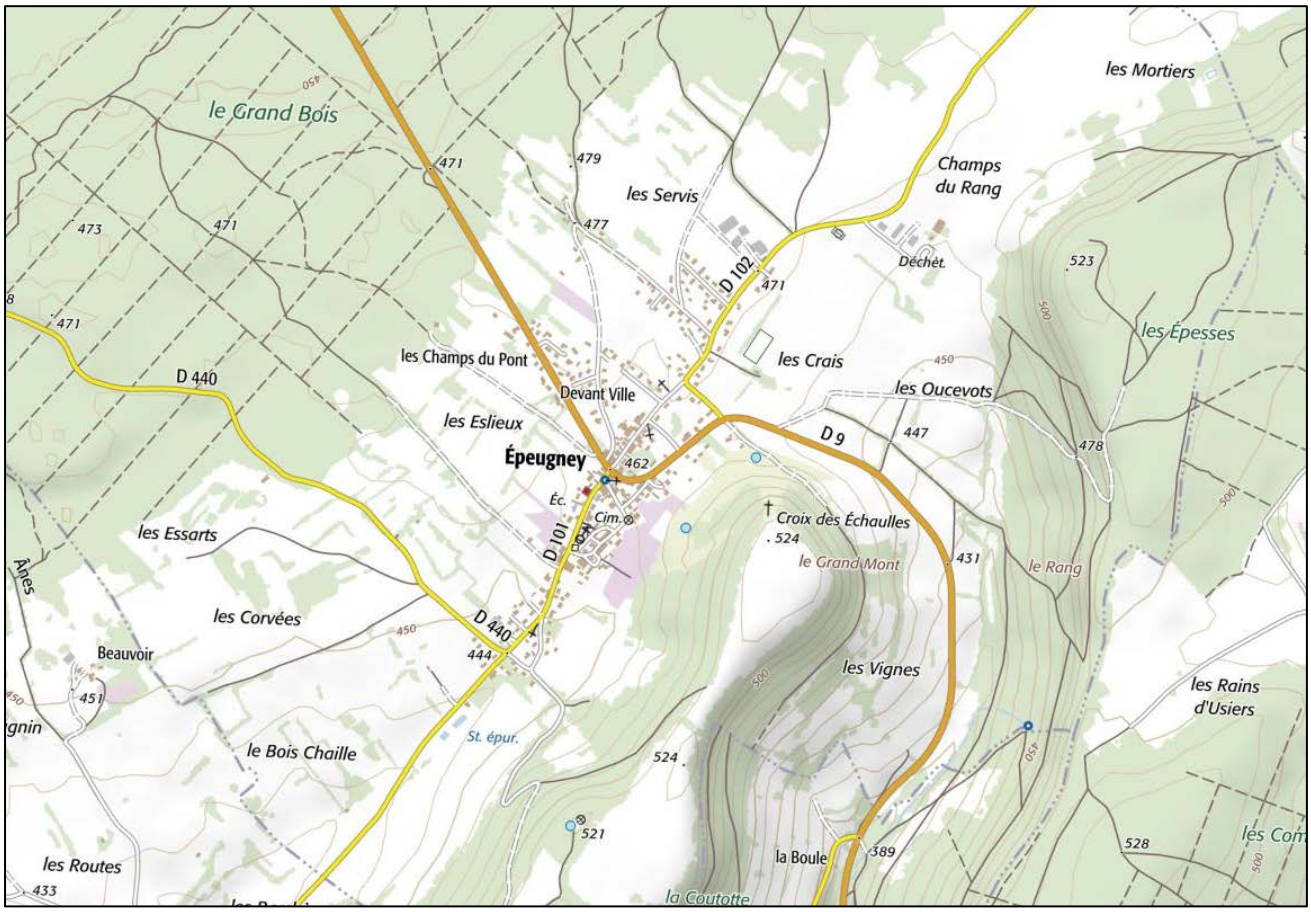

Figure 1 : Epeugney

3.2. Analyse de l'existant

3.2.1. Population

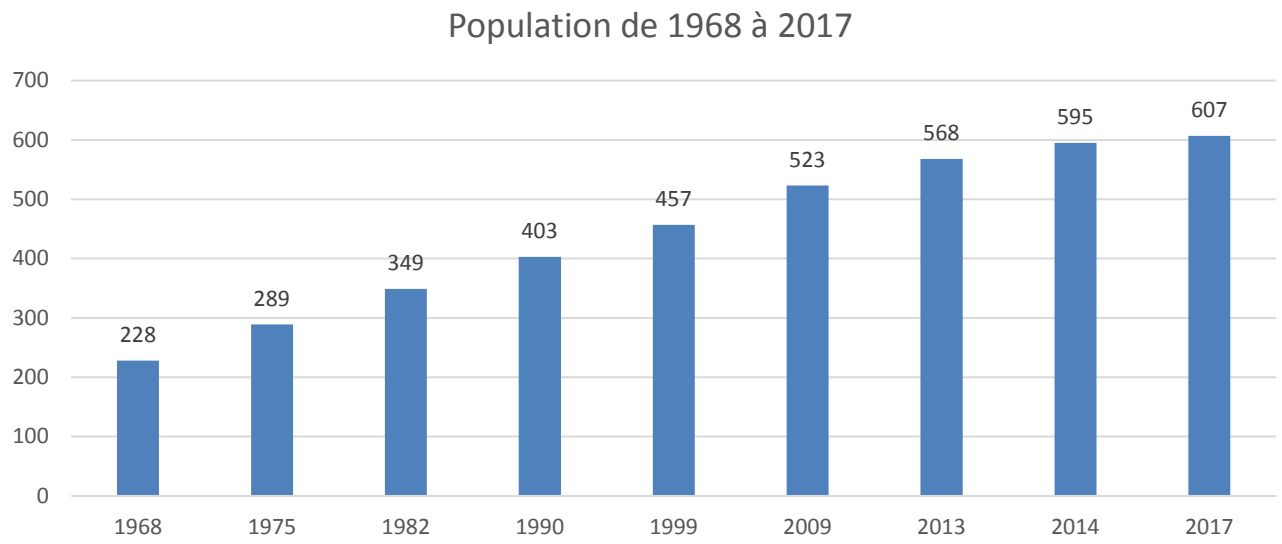

La population d'Epeugney est en constante augmentation depuis la fin des années 1960 (population officielle). Les données communales donnent une population à ce jour de l'ordre de 568 habitants. A ce jour, la population communale est de l'ordre de 607 habitants.

3.2.2. Logements

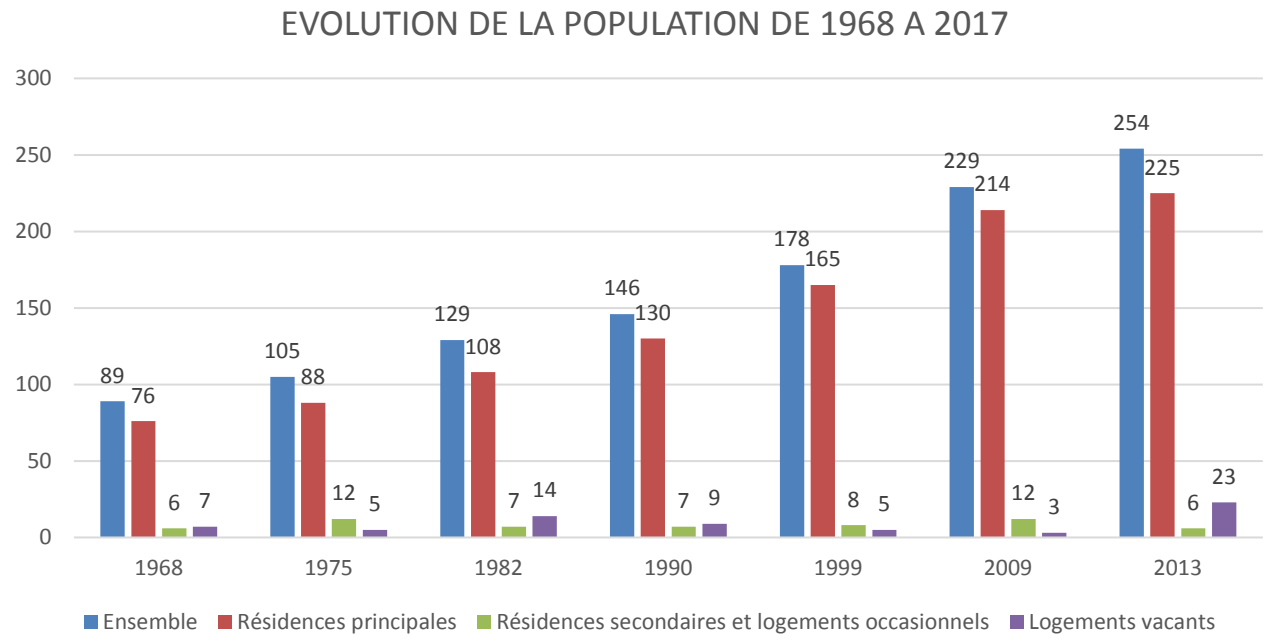

En 2013, il y a 254 logements sur la commune dont 225 résidences principales, 6 résidences secondaires et 23 logements vacants.

3.2.3. Évolution

L'évolution de la population d'Epeugney, dans les années à venir, sera étroitement liée à la construction des logements.

Le PLU table sur un taux de croissance de l'ordre de 1,5% par an, ce qui amènerait la commune à l'horizon 2032 à une population maximum de l'ordre de 750 habitants.

Dans le cadre du PLU, à l'entrée de la commune côté Besançon, il est envisager de créer une zone commerciale et des logements « seniors ». Une 20aine de logements seraient ainsi créées, à proximité desquels pourraient s'implanter quelques commerces de proximité et une supérette.

La population équivalente pour ce projet devrait rester en deçà de 100 EH.

3.2.4. Activités

3.2.4.1. Activités industrielles / artisanales

La commune d'Epeugney recense une trentaine d'entreprises en 2015.

Il existe une zone artisanale située route de Montrond-le-Château (superficie totale de 2,7 ha), constituée de 3 entreprises :

- SCI ONCE Signalisation – peinture,
- Déchetterie SYBERT,
- SCI JM VANS – Home cars – camion).

Cette zone artisanale est située en zone d'assainissement non collectif.

La plupart des autres activités sont réparties de façon diffuse dans le village (artisans, commerces de proximité, cabinets médicaux, bureaux d'études…).

La commune d'Epeugney ne recense aucun gros producteur d'eaux usées.

Il y a quelques activités commerciales et entreprises sur la commune (données 2013), mais aucune n'est génératrice d'effluents particuliers.

3.2.4.2. Activités agricoles

En 2015, une dizaine d'exploitation agricole sont présentes sur le territoire communal.

Deux exploitations agricoles ont leur siège sur la commune :

- GAEC CLEMENT "des Servis" : Il s'agit de la plus grosse exploitation de la commune. Elle est installée en sortie Nord du village. Le GAEC est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elle exploite une Surface Agricole Utile (SAU) de 242 ha dont 203 ha sur la commune d'Epeugney (84%).
- Exploitation PETETIN Christian : Il s'agit d'une exploitation dont le chef est un double actif. Les bâtiments sont situés au Sud du village. L'exploitation est soumise au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Huit agriculteurs ayant leur siège à l'extérieur d'Epeugney exploitent significativement des terres de la commune (données de 2013).

3.2.4.3. Structures communales

Epeugney dispose d'une école élémentaire (maternelle et primaire) intercommunale qui accueille 3 classes pour environ 70 élèves. La commune possède également une bibliothèque, ainsi qu'un un plateau sportif, un terrain de football et un terrain de tennis.

La commune dispose également d'une salle de convivialité d'une capacité de 80 personnes maximum.

3.2.5. Eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune d'Epeugney est assurée par le Syndicat Intercommunal des eaux de la Haute Loue (SIEHL), regroupant une population d'environ 51 000 habitants sur 100 communes. La ressource du syndicat est assurée par 7 puits de captage et 2 sources (la Tuffières à Lods et le Nahin à Cléron).

La consommation globale à l'échelle de la commune pour l'année 2016 est de l'ordre de 22 953 m^3.

Sur les années 2012 à 2016, la consommation est stable et la moyenne est de 23 250 m^3 soit une consommation moyenne de 105 L/j/habitant en moyenne, donc inférieure à la consommation moyenne française qui est de l'ordre de 150 L/j/hab. Cette moyenne ne tient pas compte de la consommation du GAEC CLEMENT « Des Servis ». La consommation annuelle du GAEC est de l'ordre de 3 000 m3/an, ce qui ramène la consommation théorique par habitant à 100 L/j/hab.

La commune est concernée par des périmètres de protection rapprochée relatif au captage de la Coutotte situé sur la commune de Cademène. Ces périmètres ont été instaurés par arrêté préfectoral n°2014-316-0009 du 12 novembre 2014.

De plus, le territoire communal est concerné par les ressources majeures d'intérêt futur pour l'eau potable : « Source du Bief » et « Source du Maine Ecoutot ».

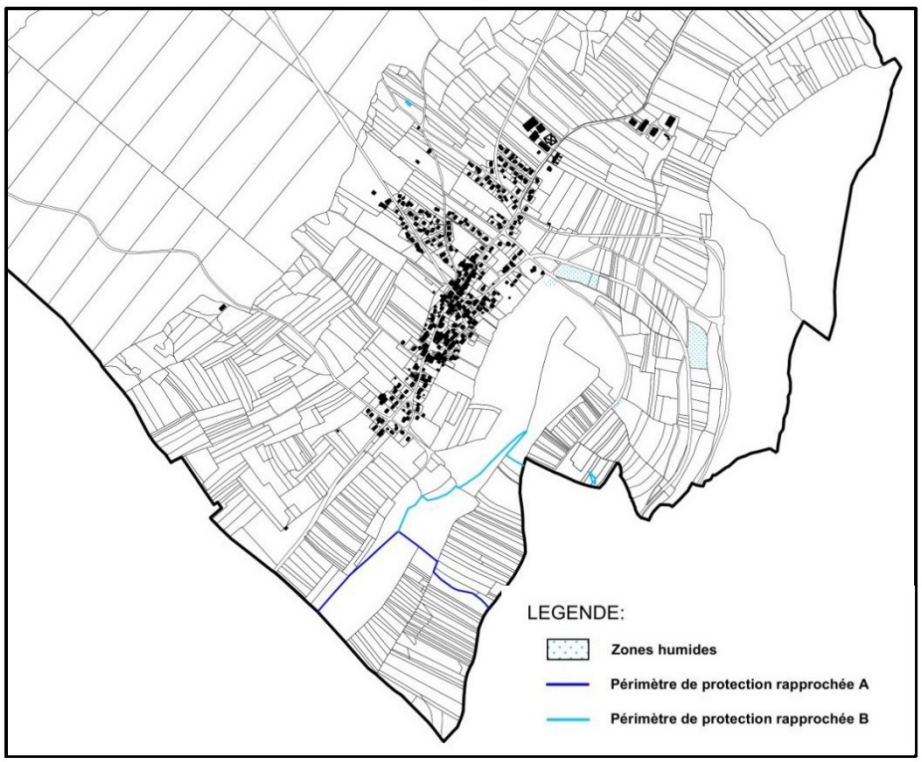

Figure 2 : Localisation des périmètres de protection de captage

3.3. Contexte hydrologique et hydrogéologique

Aucun écoulement superficiel permanent n'est recensé sur le territoire de la commune d'Epeugney. Les eaux de précipitations s'infiltrent directement dans le sous-sol calcaire pour rejoindre les eaux souterraines.

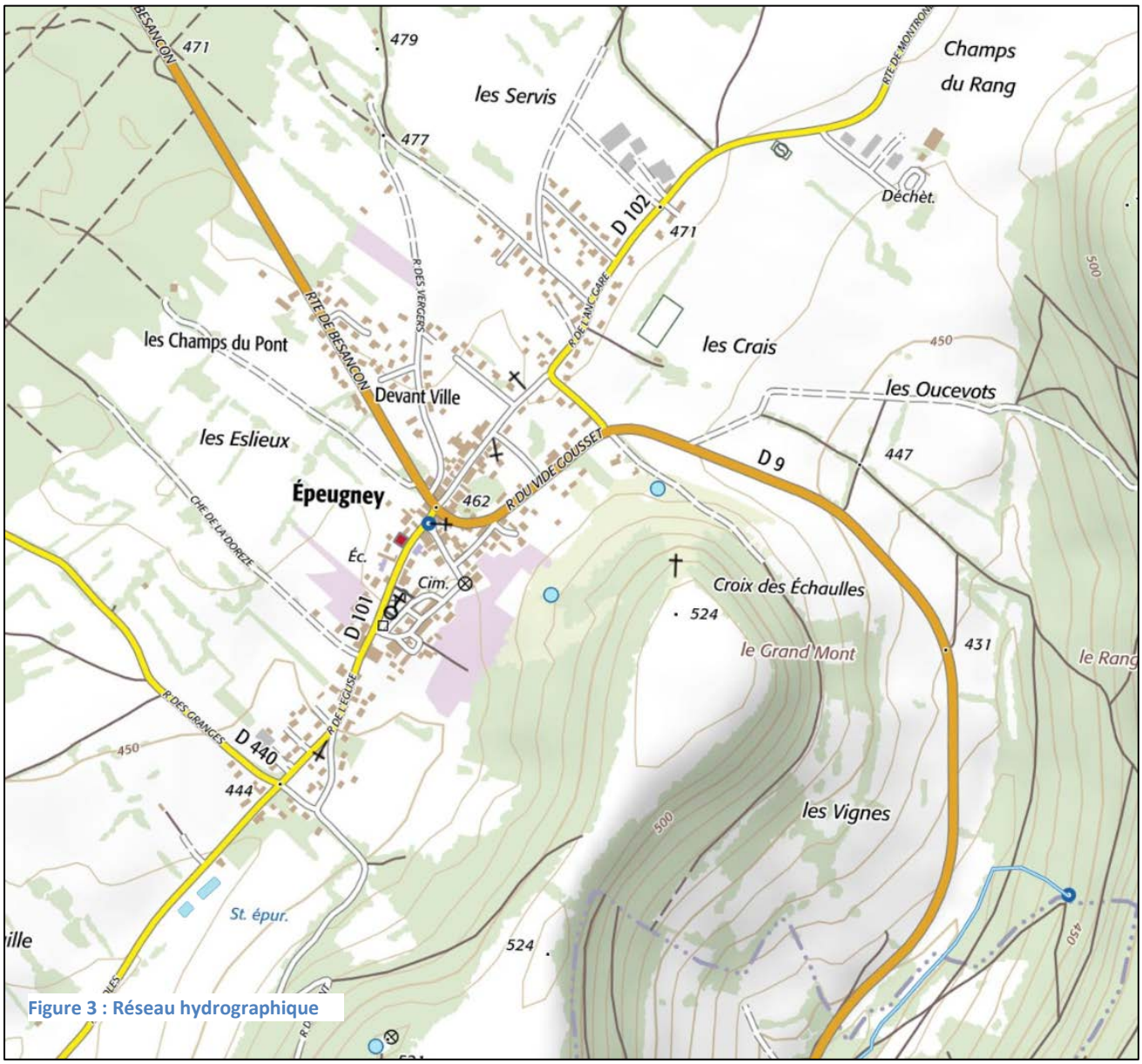

Figure 3 : Réseau hydrographique

A noté toutefois la présence d'un petit ruisseau temporaire au Sud du lieu-dit « Les Vignes ».

En l'absence d'écoulement de surface, la masse d'eau superficielle retenue est celle concernée par les exutoires des colorations réalisées dans le cadre des traçages des eaux souterraines. Il s'agit de la rivière de la Loue.

Le cours d'eau le plus proche du secteur d'étude est la Loue, qui s'écoule à quelques kilomètres au sud de la commune.

Dans le karst, les fissures et cavités souterraines forment un réseau de communication pour les eaux profondes et donnent naissance à des résurgences se raccordant généralement à une rivière aérienne. La Loue constitue dans ce secteur le niveau hydrologique de base.

L'absence de réseau hydrographique en surface montre l'importance de l'infiltration de l'eau dans le massif calcaire. La circulation des eaux est karstique : le drainage est essentiellement souterrain en raison de la nature calcaire des terrains affleurants, ne permettant pas le développement de réseau de surface.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée établi pour la période 2016-2021 tronçonne le réseau hydrographique en « masses d'eau[1] » et fixe un objectif de « bon état » écologique et chimique à atteindre pour chaque masse d'eau, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

Le SDAGE donne également une appréciation de la qualité actuelle des masses d'eau sur la base des données du programme de surveillance (stations gérées par la DREAL).

Masse d'eau superficielle indirectement impactée (la commune fait partie de son bassin versant)	**Etat écologique**		**Etat chimique**	
	2016	**Objectif de bon état**	**2016**	**Objectif de bon état**
Rivière de la Loue (FRDR619)	Bon	2027	Bon	2015

Masse d'eau souterraine	**Etat écologique**		**Etat chimique**	
	2009	**Objectif de bon état**	**2009**	**Objectif de bon état**
Calcaires jurassiques chaîne du Jura – BV Doubs et Loue (FRDG120)	Bon	2015	Bon	2015

[1] Masse d'eau : unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour lesquelles on peut définir un même objectif.

3.4. Contexte géologique

Le territoire communal s'étend sur la carte géologique de Quingey (n°529) produite par le BRGM.

Au niveau de la région de Besançon et Quingey, se trouvent les premières structures et premiers reliefs du massif jurassien, massif en forme de croissant parallèle à la chaîne alpine, caractérisé par l'alternance de plateaux et de faisceaux. L'ensemble forme une structure en escalier jusqu'à la haute chaîne (à l'est).

Le massif jurassien est de manière générale constitué de roches sédimentaires carbonatées de l'époque Jurassique ; les terrains du Trias affleurent moins souvent, et ceux du Crétacé sont en grande partie enlevés par l'érosion.

La sédimentation en milieu marin du Jurassique a engendré une alternance de niveaux calcaires et de niveaux argilo-marneux caractéristique de l'arc jurassien. Un réseau karstique complexe s'y est développé à la faveur de ces terrains et de ces alternances.

Ainsi, sur les zones de plateaux affleurent des terrains calcaires, les niveaux argileux plus tendres étant généralement érodés.

Les zones accidentées et plissées laissent quant à elles plus souvent apparaître les niveaux tendres, en raison du redressement des couches géologiques. Bien sûr, les niveaux durs (calcaires) affleurent également et structurent alors le relief.

La feuille géologique de Quingey, où est située la région d'Epeugney, comprend essentiellement deux zones géologiques bien distinctes :

- Dans la majeure partie Ouest, le **faisceau de Quingey**, prolongé au Nord par le **faisceau bisontin**,
- Dans la Majeure partie Est, une zone de plateaux, comprenant le **plateau de Montrond** et **le plateau d'Amancey**, tous deux liés au vaste **plateau d'Ornans**.

Le plateau d'Amancey prolonge le plateau d'Ornans, tandis que le plateau de Montrond correspond à une surface d'érosion plus basse et plus récente que celle du plateau d'Ornans, puisque les terrains y affleurant sont plus anciens.

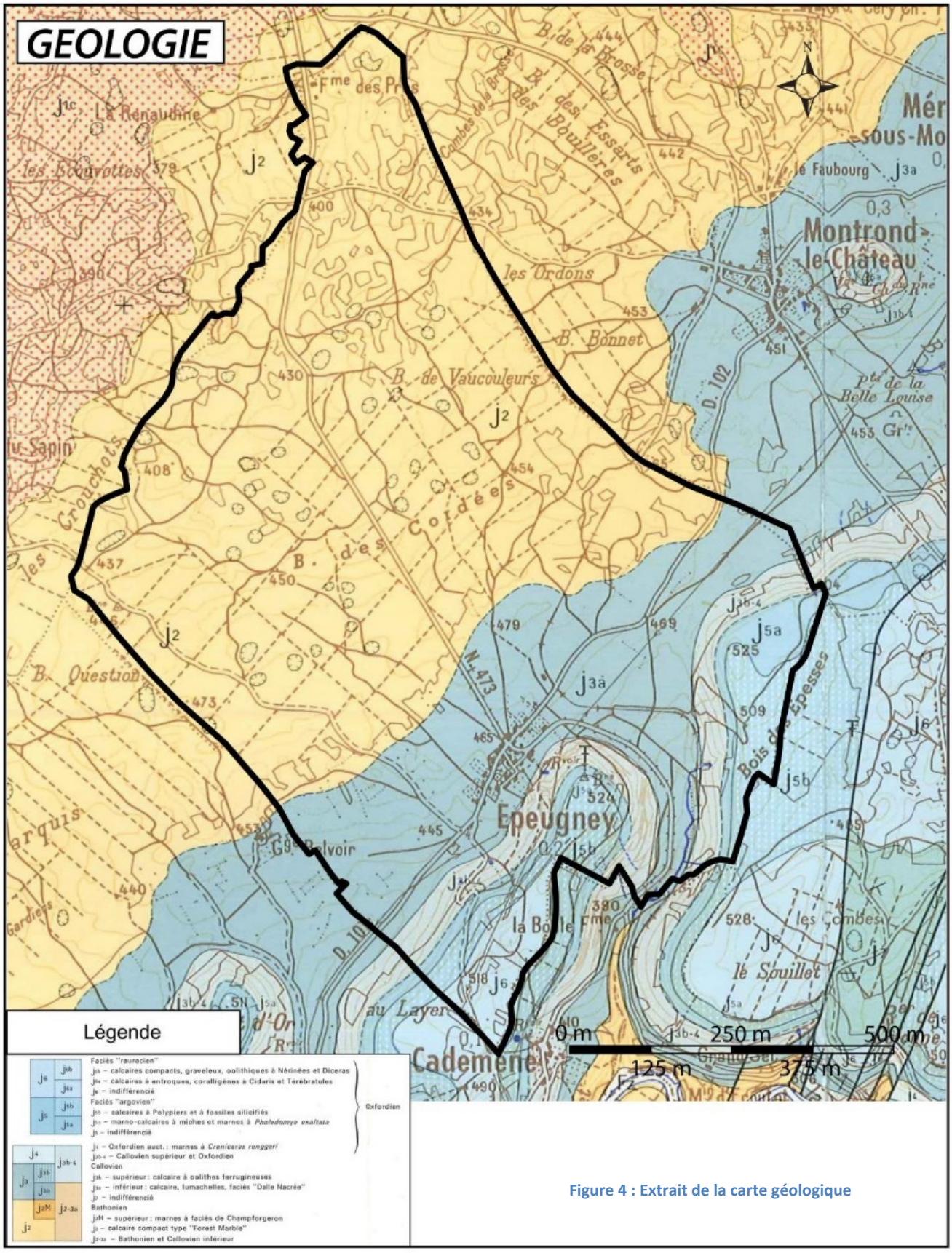

Figure 4 : Extrait de la carte géologique

Les formations affleurantes sur la commune d'Epeugney datent du Jurassique : formation sédimentaires (calcaires et marnes). Les terrains sont à dominante calcaire sur une majorité du territoire communale.

Les formations rencontrées, du plus ancien au plus récent, sont :

- **J_2, Bathonien** : Calcaires compacts graveleux, oolithiques et bréchiques de 60 à 80 m d'épaisseur. Ils couvrent toute la partie boisée du plateau de Montrond-le-Château située au Nord-Ouest du village où se développe une morphologie karstique avec de nombreuses dolines.
- **J_{3a}, Callovien inférieur (ou dalle nacrée)** : Niveaux gris et roux oolithiques, bicolores jaunes et bleus à entroques, bioclastiques, ainsi que des niveaux marneux jaunes et des calcaires marneux ocres. Localement leur épaisseur est de 25 m. Ces formations affleurent sur la partie Sud du plateau de Montrond-le-Château ainsi que l'ensemble du village d'Epeugney et sa zone artisanale.
- **J_{3b-4}** : Ces deux niveaux géologiques sont présents au droit du Mont situé au Sud du village d'Epeugney :
    - **J_{3b} Callovien supérieur** : Calcaires argileux à oolithes ferrugineuses d'une très faible épaisseur (1 à 3 m) ;
    - **J_4 Oxfordien** : Marnes noirâtres ou bleuâtres plastiques et compactes en profondeur qui se désagrègent et deviennent terreuses, imperméables et collantes en surface. Leur épaisseur varie de 30 à 40 m. Elles constituent la base du plateau d'Amancey et son talus de raccordement au plateau de Montrond-le-Château.
- **J_{5a}, Argovien à faciès « marno-calcaires, marnes à niches et sphérites, à pholodomia exaltata »** : Marno-calcaires d'une épaisseur de 20 à 25 m localement. Cet étage affleure légèrement sur les pentes du Plateau d'Amancey et son talus de raccordement : Le Mont, Les Epesses.
- **J_{5b}, Argovien à faciès « calcaires à chailles et à fossiles silicifiés »** : Localement cet étage est constitué de deux couches géologiques différentes, présentes au droit du Mont :
    - Un ensemble inférieur de 10 à 20 m de bancs calcaires marneux légèrement siliceux et de grès diaclasés ;
    - Un ensemble supérieur de 20 à 25 m de calcaires siliceux en bancs massifs, sans intercalations marneuses.
- **J_6, faciès Rauracien** : Calcaires récifaux, finement oolithiques, localement indifférenciés, qui couronnent le Mont à Epeugney.

3.5. Inondation et mouvements de terrain

La commune d'Epeugney n'est concernée par aucun Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi).

Toutefois, la commune est particulièrement sensible au risque d'inondation par ruissellements compte tenu de la topographie du secteur et de la présence de terrains marneux.

Deux arrêtés de catastrophes naturelles concernent la commune d'Epeugney :

- Le 31 décembre 1982 : Inondations et coulées de boue
- Le 29 décembre 1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

D'après la cartographie Géorisques, le village d'Epeugney et la zone agricole s'inscrit dans une zone d'aléa faible pour le risque de retrait-gonflement des argiles.

Concernant le risque d'affaissement/effondrement, toute la moitié Nord-Est du territoire d'Epeugney (« le Grand Bois ») comporte une forte densité d'indices karstiques, et est donc classée en aléa fort. Quelques indices plus localisés sont situés dans la partie urbanisée du village : zones de gouffres, de dolines, de puits et d'un secteur de fissure.

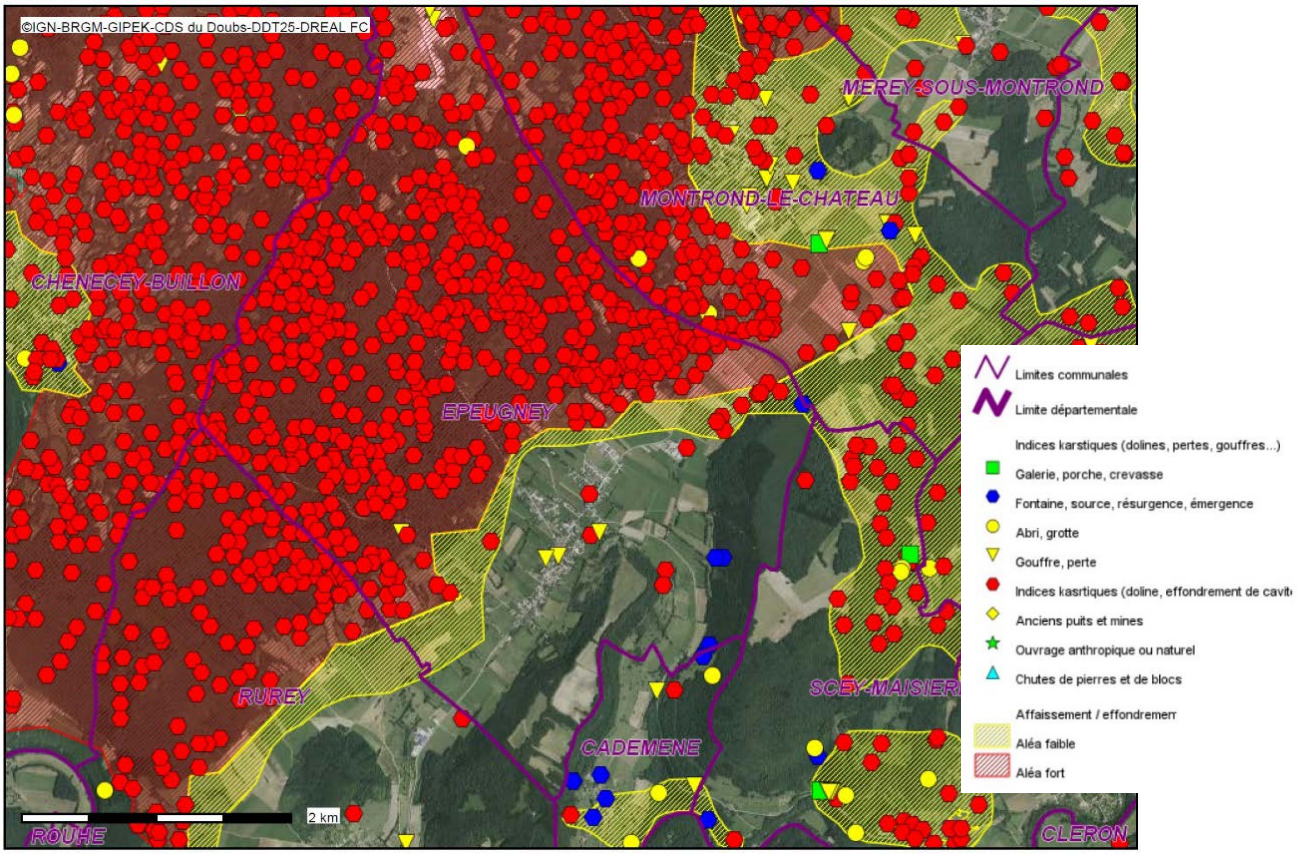

Figure 5 : Risque d'affaissement/effondrement et indices karstiques sur la commune d'Epeugney

Dans les secteurs en pentes, les sols situés sur des formations géologiques argileuses (marnes, schistes, argiles, certains dépôts, ...) sont soumis à un risque de glissement de terrains. Ce risque existe notamment par temps humide, quand l'eau sature les sols, leur faisant perdre leur cohérence.

D'après la cartographie réalisée par la DDT du Doubs, les risques de glissement sont localisés au niveau du talus de raccordement (« Le Grand Mont »). Le risque augmentant avec la pente :

- Faible au niveau du bas de la pente du Grand Mont et à son sommet, ainsi qu'au niveau des secteurs agricoles plus plats ;
- Moyen à très fort au niveau des secteurs boisés plus pentus.

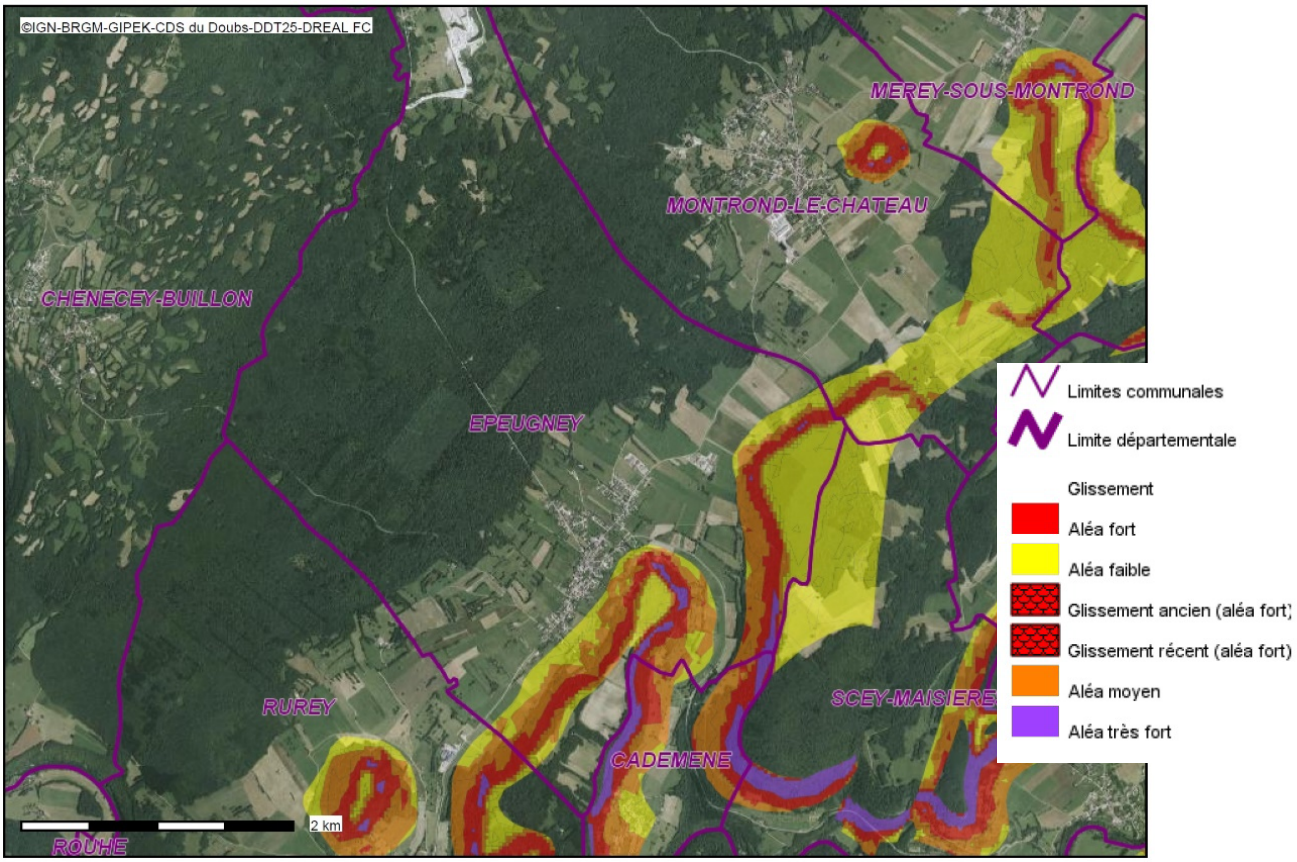

Figure 6 : Risque de glissement de terrain sur la commune d'Epeugney

3.6. Données environnementales

3.6.1. Zones humides

Quelques zones humides sont recensées par la DREAL Franche-Comté sur la commune d'Epeugney : ces zones correspondent à des secteurs de plantations en zones humides, principalement situées dans la partie Sud du village.

Rappelons que le recensement de la DREAL n'est pas exhaustif puisque seules les zones humides de plus d'un hectare sont cartographiées.

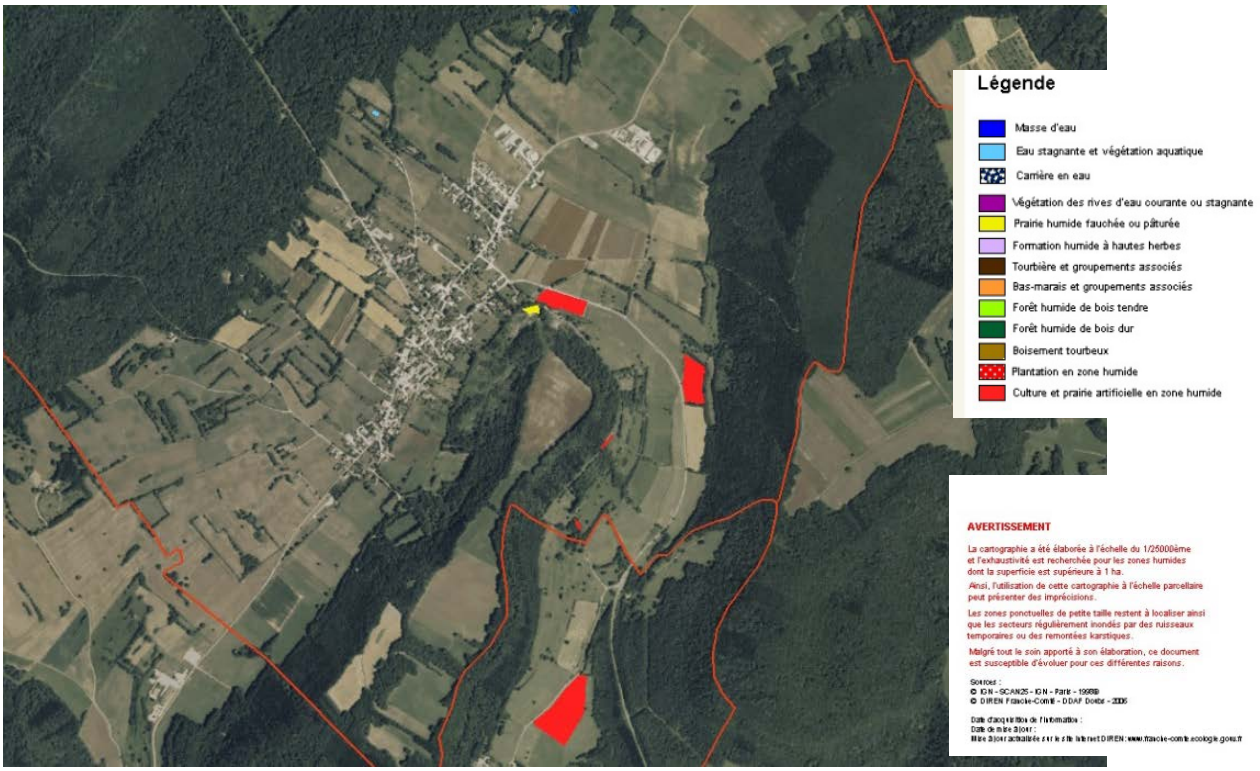

Figure 7 : Zones Humides

Des investigations de terrain ont été réalisées par le bureau d'études IAD. Plusieurs secteurs humides ont été recensés, notamment au niveau de la rue du Mont.

3.6.2. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Deux grands types de zones sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

La commune d'Epeugney est concernée par deux ZNIEFF situées au droit du Grand Mont au Sud du village :

- ZNIEFF de type I « Marnière d'Epeugney » : il s'agit de pelouses de grand intérêt écologique et paysager (pelouses sèches-semi naturelle, pelouses mésophiles à Dantonie et Brachypode pennée,…), installées sur le coteau marneux du Grand Mont ;
- ZNIEFF de type II « Vallée de la Loue de Ornans à Quingey » : cette vallée est marquée par la présence de pelouses, l'alternance de milieux ouverts et boisés ainsi que d'une grande variété d'habitats naturels favorisant une grande richesse faunistique.

3.6.3. Zones NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- **Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale)** : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des Z.I.C.O. (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection (de type réglementaire ou contractuel) pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive.

- **Les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation)** : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (Directive habitats-faune-flore). Une Z.S.C. est un site naturel ou semi-naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leurs paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratif, pédagogiques, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. La procédure de désignation des Z.S.C. est plus longue que les Z.P.S. Chaque État inventorie les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de « p.S.I.C. » (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le p.S.I.C. est inscrit comme « **S.I.C.** » (site d'intérêt communautaire) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Dans les S.I.C., un opérateur local est chargé, avec les partenaires

locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le **document d'objectifs (DOCOB)**. Lorsque ce document est terminé et approuvé, un arrêté ministériel désigne le site comme Z.S.C.

La commune d'Epeugney recense le site Natura 2000 « Vallée de la Loue » (ZPS FR4312009 et SIC FR4301291), présent au Sud de son territoire. D'une superficie de 14 580 ha, ce site concerne 46 communes. Il s'étend sur une surface de 80 ha sur la commune d'Epeugney, soit 5,7% de son territoire, principalement au droit du Grand Mont au Sud du village. L'intérêt de la vallée de la Loue naît dans la diversité des milieux s'inscrivant dans un contexte topographique accidenté et karstique, qui lui confère des situations phytosociologiques, floristiques et faunistiques à haut intérêt patrimonial.

3.6.4. Périmètres de protection de captages - AEP

La commune ne compte aucun captage exploité pour l'alimentation en eau potable. Toutefois, le Sud de son territoire est concerné par des périmètres de protection rapprochée relatif au captage de la Coutotte sur la commune de Cademène.

3.6.5. SDAGE Rhône-Méditerranée

La commune fait partie du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE).

Les neuf orientations fondamentales du SDAGE sont :

- de s'adapter aux effets du changement climatique.
- de privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- de concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- d'intégrer leurs dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- d'organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
- de lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
- de préserver et de développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- d'atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- de gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE met notamment l'accent sur la nécessité de protéger les zones humides : les projets doivent être menés en ayant le souci de sauvegarder et de mettre en valeur les espaces humides d'intérêt local.

La mise en place du nouveau zonage d'assainissement de la commune d'Epeugney est en accord avec les objectifs du SDAGE.

3.7. Assainissement actuel

Depuis la mise à jour du zonage d'assainissement en 2012, des travaux ont été entrepris pour assurer la collecte du Chemin du Tacot, de la rue de l'ancienne gare, de la rue du Vide Gousset, de la rue de la Bascule et du chemin des Vignes. Quelques habitations restent à raccorder (dérogations, habitations non encore raccordées suite à la réalisation des travaux, …).

3.7.1. Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est une compétence déléguée à la Communauté de Communes Loue-Lison : diagnostic, contrôle, informations-conseils.

L'ensemble des contrôles initiaux ont été réalisés.

A l'heure actuelle, deux secteurs urbanisés sont classés en zonage non collectif :

- Le lotissement G. Renaud et les constructions situées au droit de la rue de l'Ancienne Gare ;
- La zone artisanale (et de loisirs associée) en sortie Est de la commune par la route de Montrond-le-Château.

Quelques écarts et habitations excentrées sont également en zones d'assainissement non collectif.

La population non raccordée et qui ne sera pas intégrée dans la zone collective est de l'ordre de 110 habitants, soit près de 20% de la population actuelle.

3.7.2. Assainissement collectif

L'assainissement collectif est géré par la commune : collecte, transport, traitement.

3.7.2.1. Réseaux de collecte

Le plan des réseaux d'assainissement de la commune est joint en annexe.

L'ensemble des réseaux est de type séparatif. Quelques inversions de branchement subsistent et génère une augmentation visible de la quantité d'effluents en entrée de STEP lors des épisodes pluvieux.

3.7.2.2. Station de traitement des eaux usées (STEU)

Les effluents sont dirigés vers la STEP d'Epeugney, d'une capacité de 650 équivalents-habitants (EH) : filtre planté de roseaux créé en 2007 (code de la station : 060925220001).

Les bilans 24h d'autosurveillance sont réalisés annuellement.

Le tableau ci-dessous présente les résultats des derniers contrôles :

Paramètre	Rendement attendu	Rendement 2016	Rendement 2015	Rendement 2014	Rendement 2012
Volume sur 24 h	100 m^3/j (débit de référence)	39,7 m^3	35,9 m^3	35,8 m^3	26,7 m^3
DCO	60%	89%	94%	88%	93%
DBO5	60%	95%	99%	99%	98%
MEST	60%	96%	98%	85%	94%

La station est jugée conforme en équipement et en performances.

Le volume d'effluent transitant par la station en 2016 correspond à environ 40% du débit de référence de la STEP. Sur la base d'une consommation moyenne de 100 L/j dont une partie ne rejoint pas le réseau de collecte, (consommation, …), le volume correspond à une population collectée de l'ordre de 390 EH.

Actuellement, au maximum 495 EH sont susceptibles d'être collectés sur la commune.

La directive européenne du 21 mai 1991 définit l'équivalent-habitant comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour :

1 EH = 60 g de DBO5/jour soit 21,6 kg de DBO5/an

La Demande Biochimique en Oxygène est un critère de pollution organique basé sur la quantité d'oxygène consommée à 20°C et à l'obscurité pendant un temps de référence pour assurer l'oxydation des matières organiques présentes dans l'eau par voie biologique.

La DBO5, c'est-à-dire la quantité d'oxygène consommée après 5 jours d'incubation, est conventionnellement utilisée. Il convient de noter que la DBO5 n'est normalement représentative que de la pollution organique carbonée biodégradable. Les STEU sont dimensionnés sur cette base.

La station d'Epeugney est dimensionnée pour traiter quotidiennement 39 kg de DBO5 soit 650 EH.

Actuellement, la Police de l'Eau, qui suit le fonctionnement des STEU, utilise une valeur plus faible, qui correspond à la valeur moyenne de DBO5 rejetée par un équivalent habitant en milieu rural, de l'ordre de 45 mg de DBO5/Jour.

Sur cette base, le nombre d'Equivalent-Habitants correspondant au dimensionnement de la STEU n'est plus le même. Elle serait donc capable d'accepter la pollution correspondant à 860 EH

Sur cette base, et selon l'estimation du nombre d'habitants raccordés sur le STEU, le système actuel n'est pas encore en limite de fonctionnement :

La quantité de DBO5 en tête de station sur le bilan 24h de 2016 est de 37,8 kg ce qui correspondrait à la pollution générée par 320 EH, ce qui est cohérent avec le volume d'effluent reçu.

Dans la cadre de la mise en place du PLU, la commune d'Epeugney tend vers une population de 750 habitants d'ici 2032. 110 habitants minimum ne seront pas collectés puisque situés en zone d'assainissement non collectif.

Le projet de résidences « seniors » et de zone de commerces de proximité devrait, s'il aboutit, générer une pollution équivalente à moins de 100 EH.

En se basant sur les chiffres actuels, la STEU devrait être en capacité d'accepter l'ensemble des effluents à cette échéance.

Cependant, en cas de nécessité, qui sera anticipée en fonction des résultats des suivis annuels de fonctionnement (bilan 24 h), la station pourra éventuellement être agrandie.

Le constructeur de la station, SCIRPE, a confirmé la possibilité d'augmenter significativement la capacité de la station, d'autant que la parcelle qui l'accueille est relativement grande et se prête facilement à l'ajout de filtres supplémentaires.

L'augmentation de capacité de 650 EH à 870/900 EH comportant:

- La création d'une nouvelle cellule de filtration par étage, de surface 212 et 225 m² respectivement pour l'étage 1 et 2 ;
- Les nouveaux réseaux associés ;
- Les extensions de voiries ;
- Tous les aménagements complémentaires nécessaires.

L'extension pour le 1er étage serait réalisée à l'amont du 1er étage. Les contraintes de profil hydraulique pourraient cependant imposer la mise en place d'un PR de relèvement (à étudier plus en détail au démarrage du projet)

L'extension pour le 2ème étage serait réalisée à l'aval du 2ème étage avec alimentation gravitaire.

Il serait judicieux dans le cadre de travaux d'extension de prévoir également la mise en œuvre d'un dégrilleur automatique en amont de la station et de reprendre le canal de comptage en entrée de STEP.

Le montant estimatif de ces travaux en première approche s'élèverait environ à:

- Augmentation de la capacité : 170 000 € HT ;
- Plus-value pour un poste de refoulement le cas échéant : 15 000 € HT ;
- Mise en œuvre d'un canal de comptage : ….5 000 € HT ;
- Mise en œuvre d'un dégrilleur automatique : 15 000 € HT ;
- Mission complète de maîtrise d'œuvre et dossier Loi sur l'Eau : 15 000 € HT.

Soit de l'ordre 220 000 € HT pour une augmentation de capacité de 250 EH soit de l'ordre de 880 € HT / EH.

4. MISE A JOUR DU ZONAGE

Le zonage actuel n'est plus en adéquation avec l'évolution de la commune. Dans le cadre de la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal a décidé d'actualiser le zonage.

Les réflexions menées ont conduit le Conseil Municipal à s'orienter vers une mise en adéquation des zones d'assainissement collectif pour prendre en compte les zones urbanisables du PLU, tout en respectant les zones intéressantes en terme d'environnement.

Le nouveau zonage, validé par délibération du Conseil Municipal en séance du 15 septembre 2017, est présenté en **annexe 2**. La délibération est également présentée en **annexe 3**.

5. ANNEXES

Annexe 1 : Zonage actuel

Annexe 2 : Projet de zonage

Annexe 3 : Délibération approuvant le projet de zonage

Annexe jointe : Plan des réseaux

5.1. Annexe 1 : Zonage actuel

COMMUNE D'EPEUGNEY

Plan de zonage

Sciences Environnement
6 Boulevard Diderot
25000 BESANCON
www.sciences-environnement.fr
Tél. : 03 81 53 02 60 Fax : 03 81 80 01 08

N° 12-097 | Septembre 2012

Légende — Ech : 1 / 5 000

- Zonage non collectif
- Zonage collectif
- Zonage collectif mais non constructible

« Origine Cadastre (C) – 2012 – DGFiP – Droits de l'Etat réservés »

5.2. Annexe 2 : Projet de zonage

COMMUNE D'EPEUGNEY

Plan de zonage

Sciences Environnement
6 Boulevard Diderot
25000 BESANCON
www.sciences-environnement.fr
Tél. : 03 81 53 02 60 Fax : 03 81 80 01 08

N° 17-089

Septembre 2017

Légende

Ech : 1 / 5 000

Zonage non collectif

Zonage collectif

« Origine Cadastre (C) – 2012 – DGFIP – Droits de l'Etat réservés »

5.3. Annexe : Délibération approuvant le projet de zonage

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2017/15-09-05

Date de convocation :

07/09/2017

Objet de la délibération :

Zonage d'assainissement

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la mairie d'Epeugney le 22/09/2017

- que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 07/09/2017

- que le nombre des membres en exercice est de 11.

Le Maire

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney

Séance du 15 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept,
Le quinze septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M Gérard MOUGIN, Maire,

Présents : MOUGIN Gérard - ANDRIEU Pascale - BONNET Christophe - CLEMENT Jean-Michel - CRETIN Guillaume - JACQUIN Jean-Marie - LETONDAL Rémi - TAUVERON Romuald
Absents excusés : .BONNET Joëlle - DOZIERES André - CLEMENT Laetitia.
Procuration : J. BONNET à C. BONNET - A. DOZIERES à JM JACQUIN - L.CLEMENT à R. TAUVERON

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil ; Guillaume Cretin ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la délibération en date du 29 décembre 2009 portant approbation de révision simplifiée du POS.

Le Maire rappelle au conseil municipal, que la commune a entrepris d'actualiser le plan de zonage d'assainissement en vigueur à ce jour dans le cadre de la réalisation du PLU.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

• d'arrêter le projet de zonage d'assainissement collectif - assainissement non collectif - de la Commune tel qu'il a été présenté par le Bureau d'études ;

• de soumettre à un examen « cas par cas » le dossier à la DREAL comme défini à l'article R122-17 du code de l'environnement dans le cadre de l'évaluation environnementale.

• de soumettre le dossier à l'enquête publique conjointement à l'enquête du PLU.

• autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Préfecture du Doubs
Reçu le 21 SEP. 2017
PREFECTURE DU DOUBS 65
Contrôle de légalité

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,

Gérard MOUGIN

MAIRIE D'EPEUGNEY 25290 (Doubs)